

**SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE THUE ET MUE**

**ARRETE DU MAIRE 2025
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine
public routier Communal pour la pose de deux bennes
Rue de l'église Sainte-Croix**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code des Postes et des communications électroniques,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.411-8, R.411-25,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté du Maire de la commune de THUE ET MUE l'arrêté portant délégation de signature à M. AUBERT-GEOFFROY en date du 22/05/2025,

Sur proposition de M. Juan LE FRANÇOIS, demeurant 14 rue de l'église Sainte-Croix, 14740 THUE ET MUE en date du 8/07/2025.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la pose de deux bennes (de dimensions : 1.7 m de large par 4 mètres de long) dans le but d'évacuer des gravats, il y a lieu de règlementer le stationnement rue de l'église Sainte-Croix.

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 16 juillet et jusqu'au vendredi 18 juillet 2025, devant le 14 rue de l'église Sainte-Croix à Sainte-Croix-Grand-Tonne, commune déléguée de Thue et Mue, la pose de deux bennes est autorisée.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5 : La commune de THUE ET MUE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée.

-Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,

-L'agent de Surveillance de la Voie Publique de THUE ET MUE.

-Monsieur Juan LE FRANÇOIS.

Fait à Thue et Mue, le 11 juillet 2025,
Le maire délégué,
Cyril AUBERT-GEOFFROY

